

## DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 03/01/17  
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 15/01/17  
Affichage le : 06/02/17  
Transmission préfecture le : 06/02/17  
AR Préfecture :  
N° : 078-227806460-20170127-lmc196026-DE-1-1  
Du : 06/02/17  
Délibération exécutoire le : 06/02/17

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 27 janvier 2017

**POLITIQUE A03 MOBILITÉ DURABLE**  
**REQUALIFICATION DE LA R.N.10 À TRAPPES-EN-YVELINES**  
**PROTOCOLE D'ACCORD DE FINANCEMENT**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Plan Etat-Région 2015 – 2020,

Vu la note du 4 Août 2016 du Préfet des Yvelines relative au protocole d'accord de financement lié à l'opération de requalification de la RN 10 dans la traversée de Trappes-en-Yvelines inscrite au CPER 2015-2020,

Vu le Schéma des déplacements des Yvelines approuvé le 18 décembre 2015 par l'Assemblée Départementale inscrivant le projet de réaménagement de la RN 10 entre Trappes-en-Yvelines et la Verrière) comme opération d'infrastructure routière stratégique à court terme de priorité 1,

Vu le courrier de M. le Maire de Trappes-en-Yvelines en date du 3 octobre 2016 dans lequel M. le Maire donne un accord de principe sur la répartition des domanialités des voiries après réalisation des travaux de requalification de la RN 10 à Trappes-en-Yvelines,

Sa Commission Travaux, Infrastructures et Grands Projets innovants entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve les termes du protocole d'accord pour le financement de la requalification de la RN 10 en traversée de Trappes-en-Yvelines annexé à la présente délibération.

Approuve les modalités financières exposées dans le protocole d'accord pour le financement de la requalification de la RN 10 en traversée de Trappes-en-Yvelines dont le montant est évalué à 95 000 000 € TTC avec une participation du Conseil départemental s'élevant à 10 000 000 € TTC.

Autorise M. le Président du Conseil départemental des Yvelines à signer les avenants au protocole ainsi que la convention de financement à venir dès lors que ces documents ne modifient pas la participation financière du Département des Yvelines.

Dit que la dépense sera imputée, sur le chapitre 204, article 204.112 et 204.142 du budget départemental exercices 2017 et suivants.

*La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.*

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 27 janvier 2017

### REQUALIFICATION DE LA R.N.10 À TRAPPES-EN-YVELINES PROTOCOLE D'ACCORD DE FINANCEMENT

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Karl Olive

Votent POUR (38) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

S'Abstient (1) : Yves Vandewalle.

Absents excusés (3) : Jean-Michel Fourgous, Marie-Célie Guillaume, Alexandre Joly.